



**Arrêté portant opposition au transfert
automatique des pouvoirs de police spéciale
du maire à la Présidente de la Communauté de
communes Flandre Lys**

**Madame Nathalie Debaisieux,
Maire de la commune de LAVENTIE ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à chacune de ces compétences à la Présidente de la CCFL ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie (police de la circulation et du stationnement et police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique) ainsi qu'en matière d'habitat à la Présidente de la Communauté de communes ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de ladite Communauté, et transmis au représentant de l'État ;

Article 3 : Madame Sabrina Florquin-Blondel, la Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 17 septembre 2026.
La Maire de la commune de Laventie,
Madame Nathalie Debaisieux**

